

---

# RAPPORT DE GESTION - SOCIÉTÉ HOLOSFIND

---

**EXERCICE 2014**

PDF Pro Evaluation

## **HOLOSFIND**

**Société Anonyme au Capital de 7.611.485 euros**  
**Siège Social : 21 rue de la Paix 75002 PARIS**  
**407 500 842 R.C.S. PARIS**

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour soumettre à vos suffrages différents décisions.

Nous vous précisons tout d'abord que le délai pour tenir cette assemblée a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2015 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 mai 2015.

C'est ainsi que nous vous réunissons ce jour afin de vous exposer l'activité de notre société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, de vous présenter les résultats dudit exercice et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat qui vous est proposée.

Nous vous demanderons également comme chaque année de déléguer votre compétence au conseil d'administration pour l'autoriser à effectuer un certain nombre d'opérations financières (rachat par la société de ses propres titres, augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, augmentations de capital réservées aux mandataires sociaux et salariés) afin de financer son développement de la manière la plus souple possible.

Ainsi, les décisions qui vous seront proposées sont pour certaines de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et pour d'autres de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Au cours de la réunion, vous entendrez également la lecture des rapports de notre commissaire aux comptes.

## **I - ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES**

### **1.1 - Activité de la société HOLOSFIND et de ses filiales**

#### **a- Activité de Holosfind-Referencement.com**

La poursuite de notre politique d'assainissement des comptes entrepris depuis 2014 et le changement de notre cœur de métier commence à porter ses fruits dans le cadre du plan « Retour à la croissance » (RAC) 2015-2017.

Depuis 2013, nous sommes toujours en négociation active pour l'obtention des accords avec les tiers afin d'échelonner et apurer notre dette fournisseur passée. Nous constatons quand même une amélioration de notre solde fournisseurs.

La situation était difficile mais nous avons trouvé les solutions adéquates et spécifiques pour y parvenir. Nous avons déjà des résultats et des accords probants.

Nous souhaitons focaliser nos efforts sur le marché des IBeacon et conforter notre place de leader en France avec une technologie axée sur la vente IBeacon couplée à notre système « Social Retail ». Avec notre marque Referencement.com que nous continuons de développer, nous avons mis en place une nouvelle équipe qui nous permet de reprendre des parts de marché sur des clients à forte marge. Pour cela nous avons dû revoir pendant l'exercice 2014 l'ensemble de nos process et renouveler nos équipes. Les résultats commenceront à se faire sentir sur les exercices 2015-2016.

L'objectif 2015 restera de maîtriser les coûts de structure et d'atteindre un équilibre avec ce nouveau modèle économique, cette nouvelle organisation et l'adoption de nouvelles solutions technologiques automatisées encore plus performantes.

Notre plan d'« Exploitation 2014-2016 » est toujours le même:

1. Focus sur les annonceurs et développement des IBeacon à forte croissance avec l'essor du « Physical Web ».
2. Les investissements en R&D de ces dernières années, avec notre nouveau socle software, nous permettent un gain de charges totales de l'ordre de 1 M€ avec une amélioration du retour sur investissements pour nos annonceurs.
3. Accélérer la croissance du CA par quelques investissements cibles de croissance externe, soit par prise de participation dans des sociétés e-commerce qui profiterait de notre expérience de référencement et de croissance de trafic, soit par acquisition de sociétés de solutions technologiques connexes à notre plateforme Holosfind.

Ce plan qui combine la technologie « process FIND », de nouveaux Software et la segmentation sur annonceurs à forte marge devrait avoir un impact important sur la rentabilité pour la période 2016-2017.

Ce changement stratégique était nécessaire pour concentrer nos efforts sur les budgets rentables et retrouver notre équilibre financier et de se positionner dans le nouveau secteur de la convergence du monde web et du monde physique. Le portefeuille de clients est là pour permettre notre croissance.

#### **b- Opérations sur le capital**

Tableau des augmentations de capital et émissions de BSA intervenues au cours de l'exercice 2014 :

Date de l'émission	Type d'émission	Souscripteur	Prix de souscription / d'exercice	Nombre d'actions émises/ à émettre	Capital social
9-Jan-14	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 12 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 10 septembre 2012)	La Française, Guerson	0,28 €	357.143 267.857	125.000,00
					2.588.827,80
28-Feb-14	Emission de 916.667 BSA	Magna Group Plasco Guerson	Prix d'exercice 0,40 €	maximum 916.667 actions	Potentiellement 183.333,40
28-Feb-14	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 13 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 17 janvier 2014)	Magna Group Plasco Guerson	0,36 €	416.667 416.667 83.333	183.333,40
				13.860.806	2.772.161,20
4-Mar-14	Conversion OCA2BSA6	Kingsbrook	0,311 €	803.895	160.779,00
				14.664.701	2.932.940,20
12-Mai-14	Emission de 679.000 BSA	Plasco	Prix d'exercice 0,356 €	maximum 679.000 actions	Potentiellement 135.800,00
12-Mai-14	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 13 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 17 janvier 2014)	Plasco	0,324 €	679.000	135.800,00
				15.343.701	3.068.740,20
22-Mai-14	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,324 €	771.604	154.320,80
				16.115.305	3.223.061,00
11-Juil-14	Conversion OCA2BSA6	Kingsbrook	0,216 €	1.157.407	231.481,40
				17.272.712	3.454.542,40
12-Aou-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	519.750	103.950,00
				17.792.462	3.558.492,40
22-Aou-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	576.036	115.207,20
				18.368.498	3.673.699,60
9-Sep-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	616.674	123.334,80
				18.985.172	3.797.034,40
26-Sep-14	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20€	625.000	125.000,00
				19.610.172	3.922.034,40
7-Oct-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	850.340	170.068,00
				20.460.512	4.092.102,40
23-Oct-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	1.053.962	210.792,40
				21.514.474	4.302.894,80

21-Nov-14	Conversion OCA3	Magna	0,20 €	1.250.000	250.000,00
				22.764.474	4.552.894,80
24-Nov-14	Conversion OCA4	Magna	0,20 €	3.750.000	750.000,00
				26.514.474	5.302.894,80
26-Nov-14	Conversion OCA2BSA6	Kingsbrook	0,20 €	1.250.000	250.000,00
				27.764.474	5.552.894,80
26-Nov-14	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20 €	625.000	125.000,00
				28.389.474	5.677.894,80

### **c- Activité des filiales**

La filiale américaine, Holosfind Corp Inc, est la structure qui nous permet d'avoir une représentation sur le marché américain, tant au plan de la veille technologique que sur le plan des marchés et acteurs financiers. Elle nous permet aujourd'hui de lever des fonds et nous conforte financièrement dans notre stratégie de développement.

Nous avons également créé une entité, Digital Social Retail, dont l'objet est d'assurer le marketing digital au travers de différents outils et ainsi avoir une complémentarité et offrir une offre globale avec notre nouvelle plateforme Social Retail qui sert l'industrie du « retail » (vente de détail) mais également celle de l'hospitalité, de l'évènementiel et bientôt de la santé et de l'éducation.

Au niveau de la filiale roumaine, nous avons décidé de reconcentrer l'ensemble de notre personnel à Paris afin de la gérer dans des conditions plus favorables. Nous avons cependant conservé les postes clés roumains mais sous la forme de « freelance » permettant à la société de maîtriser ses coûts.

### **1.2 - Activité de la société en matière de recherche et de développement**

Les dépenses en matière de recherche et développement engagées au cours de l'exercice 2014 se sont élevées à 80 442 euros.

### **1.3- Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Nous avons fait l'acquisition du Groupe NAIA, leader de la vente de la technologie iBeacon en France. Nous développons le marché iBeacon en France et aux USA et avons conclu notre premier contrat avec l'un des leaders des écoles de commerce en France. Le carnet de commande avance bien.

Nous avons créé une division sport au sein de notre entité Digital Social Retail avec pour objectif d'être un acteur incontournable en termes de partenariats avec le milieu sportif. Nous sponsorisons le 1<sup>er</sup> tournoi de Golf en Israël.

Tableau des augmentations de capital et émissions de BSA intervenues au cours de l'exercice 2015

Date de l'émission	Type d'émission	Souscripteur	Prix de souscription / d'exercice	Nombre d'actions émises/ à émettre	Capital social
--------------------	-----------------	--------------	-----------------------------------	------------------------------------	----------------

			Prix d'exercice	maximum	Potentiellement
6-Jan-15	Emission de 435.000 BSA	Imaviv	0,25 €	870.000 actions	174.000,00
6-Jan-15	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Imaviv	0,230 €	870 000	174 000,00
				29 259 474	5 851 894,80
16-fév- 2015	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20 €	1 157 407	231 481,40
				30 416 881	6 083 376,20
18-fév- 2015	Conversion OCA2BSA6	Kingsbrook	0,20 €	2 380 140	476 028,00
				32 797 021	6 559 404,20
24-fév- 2015	Conversion OCA2BSA6	Iroquois	0,20 €	960 200	192 040,00
				33 757 221	6 751 444,20
14-avr- 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,24 €	175 000	35 000,00
				33 932 221	6 786 444,20
29-avr- 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,20 €	1 000 000	200 000,00
				34 932 221	6 986 444,20
29-mai- 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,23 €	869 565	173 913,00
				35 801 786	7 160 357,20
29-juin- 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,20 €	1 156 738	231 347,60
				36 958 524	7 391 704,80
29-juil- 2015	AK par placement privée (sur délégation octroyée par la 11 <sup>ème</sup> résolution de l'AGE du 30 juin 2014)	Global Corporate Finance	0,20€	1 098 901	219 780,20
				38 057 425	7 611 485,00

#### 1.4 - Perspectives d'avenir

Nous avons lancé il y a plus de 24 mois le développement d'une plateforme de convergence Social Retail « Physical Web ». Aujourd'hui, Google vient d'annoncer une

nouvelle technologie « Eddystone » qui va nous ouvrir un nouvel eldorado pour la commercialisation de notre plateforme.

Nous sommes maintenant dans la phase de commercialisation de notre nouvelle plateforme « Social Retail » en France et aux Etats Unis.

L'activité historique du groupe, le référencement, reste toujours active et nous rencontrons un grand succès avec le lancement de ce nouveau produit.

Nous avons anticipé la perte des budgets et réduit les effectifs. L'activité de référencement est maintenant rentable.

L'ensemble des synergies entre notre nouveau business et notre business historique qui sont très complémentaires et nous permet d'entrevoir un avenir meilleur. Par exemple 1% de trafic apporté au point de vente d'un client rapporte 12% de CA à ce client. Nous gagnerons ainsi des budgets importants pour nos deux entités.

Nous avons fait le choix de l'innovation et investi dans la R et D, ce qui nous a permis en 2014 de lancer notre filiale Digital Social Retail sur le marché US et en Europe.

La nouvelle société Digital Social Retail a été valorisée à 5 millions de dollars seulement deux mois après sa création par le fond Magna qui est entré dans le capital sur la base de cette valorisation. Nous négocions maintenant des levées de fonds avec des investisseurs sur une base plus importante de valorisation.

### **1.5- Dettes Fournisseurs**

En application des articles L 441-6-1 et D 441-4 du code de commerce, nous portons à votre connaissance la décomposition par échéance du solde des dettes<sup>1</sup> à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes de la société à la clôture de ses deux derniers exercices :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Factures échues : 1 196 797 euros

- Depuis moins de 30 jours : 41 203 euros
- Depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours : 23 920 euros
- Depuis plus de 60 jours pour le solde

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

Factures échues : 1 319 213 euros

- Depuis moins de 30 jours : 453 263 euros
- Depuis plus de 30 jours et moins de 60 jours : 25 737 euros
- Depuis plus de 60 jours pour le solde

---

<sup>1</sup>Nous avons exclu les fournisseurs suivants de notre décomposition du solde des dettes à la clôture de l'exercice : *fournisseurs intra-groupe, échange de marchandises.*

## **II - PRESENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT**

### **2. Les comptes sociaux**

#### **2.1 Présentation des comptes**

##### **2.1.1 le Bilan**

L'**actif** au 31 décembre 2014 s'élève à un montant brut de 23 885 325 euros et, après amortissements et provisions pour dépréciations, à un montant net de 4 240 508 euros.

Il comprend :

- **un actif immobilisé** d'un montant brut de 15 017 554 euros et d'un montant net de 2 852 522 euros, comprenant notamment **des frais de Brevet et concession** pour un montant net de 2 780 401 euros et **des immobilisations financières** s'élevant à un montant net de 62 559 euros, ces immobilisations concernant les titres de participation pour 1 530 euros brut et des dépôts de garanties pour 61 028 euros.
- **un actif circulant** d'un montant brut de 8 867 770 euros et d'un montant net de 1 387 987 euros, étant précisé que les comptes clients douteux sont provisionnés à hauteur de 6 179 608 euros en cumul.

**Le passif** comprend :

- **des capitaux propres** au 31 décembre 2014 s'élevant à <2 701 349> euros contre <1 709 649> euros au 31 décembre 2013.
- **des provisions pour risques** s'élevant à 999 751 euros contre 1 030 946 euros en 2013
- **des dettes et comptes de régularisation** s'élevant à 5 942 106 euros. Au 31 décembre 2013 le total des dettes s'élevait 6 682 763 euros.

##### **2.1.2 Le compte de résultat**

**Les produits d'exploitation** de l'exercice s'élèvent à 1 582 718 euros contre 2 946 099 euros lors de l'exercice précédent. Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève 1 137 136 euros contre 1 521 628 euros pour l'exercice précédent. Les autres produits d'exploitations ne sont pas significatifs

**Les charges d'exploitation** s'élèvent 6 109 328 euros comprenant des dotations aux amortissements sur immobilisations pour 2 205 902 euros, dotation aux provisions pour risques et charges pour 266 000 euros. Les charges d'exploitation au 31 décembre 2013 étaient de 7 745 029 euros.

Il en résulte un **résultat d'exploitation en 2014** qui est une perte de 4 526 610 euros contre une perte de 4 798 929 euros en 2013.

**Le résultat financier** est un bénéfice de 20 060 euros contre un bénéfice de 6 752 179 euros lors de l'exercice précédent.



**Le résultat courant avant impôts** est une perte de 4 506 550 euros contre un bénéfice de 1 953 251 euros lors de l'exercice précédent.

**La perte nette comptable** s'élève à 4 471 625 euros. Les comptes de l'exercice précédent se sont soldés par une perte nette comptable de 2 697 792 euros.

## **2.2. Affectation du résultat de l'exercice**

Il résulte des comptes que nous vous avons présentés que l'exercice se solde par une perte nette comptable de 4 471 625 euros. Nous vous proposons d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

## **2.3. Montant des dividendes des trois précédents exercices**

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'au cours des trois précédents exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

## **2.4 Dépenses et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 2 236 euros, correspondant à des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

## **2.5. Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Au présent rapport est joint le tableau prévu à l'article R.225-102 du Code de commerce et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux de la société.

## **3. Les comptes consolidés**

### **3.1 - Référentiel comptable**

Les états financiers consolidés de HOLOSFIND pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis en conformité avec les principes comptables définis par le règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable du 29 avril 1999 homologué par l'arrêté du 22 juin 1999.

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2014 comprend les sociétés suivantes : HOLOSFIND SA HOLOSFIND Inc.

### **3.2 –Compte de Résultat Consolidé- les Résultats du Groupe**

**Les capitaux propres du groupe** sont négatifs pour 2 477 577 euros au 31 décembre 2014 contre 1.814.184 euros au 31 décembre 2013.

**Les produits d'exploitation** de l'exercice se sont élevés à 1 167 342 euros contre 3 034 111 euros pour l'exercice précédent.

**Les charges d'exploitation** de l'exercice se sont élevées à 5 150 662 euros contre 7 885 901 euros pour l'exercice précédent.

**Les dotations aux amortissements et provisions** de l'exercice, nettes des reprises, se sont élevées à 2 478 902 euros contre 4 391 140 pour l'exercice précédent.

**Le résultat d'exploitation** est une perte de 3 983 320 euros. Ce résultat était une perte de 4 851 790 euros au 31 décembre 2013.

**Le résultat financier** est une perte de 2 899 euros contre une perte de 143.197 euros au cours de l'exercice précédent.

**Le résultat net courant avant impôt** est une perte de 3 980 421, euros contre une perte de 4 994 985 euros au cours de l'exercice précédent.

**Le résultat net consolidé** est une perte de 3 945 596 euros. Le résultat net consolidé de 2013 était une perte de 2 107 239 euros

### **III - PRISES DE PARTICIPATION**

Au cours de l'exercice, Holosfind a créé l'entité DSR, Digital social Retail, dont elle détient aujourd'hui 65 % du capital social.

Au cours de l'exercice, notre société n'a cédé aucune participation.

### **IV - INFORMATIONS SUR LE CAPITAL**

#### **4.1 Répartition du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31 décembre 2014 plus du vingtième, du dixième, des trois vingtième, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtième ou des dix-neuf vingtième du capital ou des droits de vote : Néant.

#### **4.2 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la société**

Conformément aux dispositions de l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, aux articles 223-22 et suivant du Règlement AMF et à l'article 4.3 des Règles du marché ALTERNEXT, nous vous informons que le montant cumulé des opérations d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange d'actions réalisées au cours de l'exercice par les personnes visées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier :

La société GUERSON LTD, membre du conseil d'administration, a acquis au cours de l'exercice un nombre total de 351.190 actions pour un montant total de 70.238 euros.

#### **4.3 Récapitulatif des BSA existants au 31 décembre 2014**

##### Concernant les BSA3 issus des ABSA émis par le conseil d'administration du 8 juillet 2011 :

- 425.000 BSA3 peuvent être exercés jusqu'au 22 juillet 2016 : 1 BSA3 donnant le droit de souscrire à 1,06 action de la société au prix de 1,65 € l'action, soit avec une prime d'émission de 1,45 € par action.

Au 31 décembre 2014 aucun BSA3 n'a été exercé.

##### Concernant les BSA4 émis par le conseil d'administration du 11 juin 2012 :

- 490.388 BSA4 peuvent toujours être exercés jusqu'au 18 juin 2017 : 1 BSA4 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion des OCA émis à cette même date,

Au 31 décembre 2014 aucun BSA4 n'a été exercé.

##### Concernant les BSA6 attachés aux OCA2 émis par le conseil d'administration du 25 janvier 2013 :

- les 5.000.940 BSA6 peuvent être exercés jusqu'au 24 janvier 2018 : 1 BSA6 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société à un prix à déterminer en fonction de l'année de conversion de l'OCA2.

Au 31 décembre 2014 aucun BSA6 n'a été exercé.

##### Concernant les BSA7 émis par le conseil d'administration du 8 février 2013 réservés à des personnes dénommées.

- 400.208 BSA7 peuvent être exercés jusqu'au 7 février 2018 : 1 BSA7 donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,58 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,38 € par action.

Au 31 décembre 2014 aucun BSA7 n'a été exercé.

##### Concernant les BSA8 émis par le conseil d'administration du 28 février 2014 réservées à des personnes dénommées :

- 916.667 BSA peuvent être exercés jusqu'au 28 février 2017: 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,40 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,20 € par action.

Aucun BSA n'a été exercé à ce jour.

##### Concernant les BSA émis par le conseil d'administration du 12 mai 2014 réservées à des personnes dénommées :

- 679.000 BSA peuvent être exercés jusqu'au 6 mai 2017: 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la société au prix de 0,356 € l'action, soit avec une prime d'émission de 0,156 € par action.

Aucun BSA n'a été exercé à ce jour.

#### **4.4 -Participation des salariés au capital**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé, soit le 31 décembre 2014.

La participation des salariés au capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce s'élevait au 31 décembre 2014 à 0 %.

#### **V- TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Est joint au présent rapport, conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 4 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

#### **VI - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, figure, ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice.

- **Monsieur Sylvain BELLAICHE, Président Directeur Général**
  - . Au titre de mandats sociaux :
    - . Président de la société GUERSON LIMITED (Royaume-Uni)
    - . Président de la société HOLOSFIND CORP INC
    - . Président de la société ADISEM
    - . Président de la société REFERENCEMENT.COM LTD (Royaume-Uni)
    - . Président de la Société Digital Social Retail (DSR)
    - . Gérant de la SCI ROHRBACH
    - . Président de la société NAIA
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT
- **Monsieur Joseph ALLAL, Administrateur**
  - . Au titre de mandats sociaux :
    - . Administrateur de la société HOLOSFIND
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT
- **La société GUERSON LIMITED, Administrateur**
  - . Au titre de mandats sociaux : NEANT
  - . Au titre d'autres fonctions : NEANT
- **Monsieur Pierre MARTIN, représentant permanent de la société GUERSON LIMITED :**
  - . Au titre de mandats sociaux : Néant
  - . Au titre d'autres fonctions : Directeur Associé chargé du développement et des opérations Américaines.

## **VII - CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE DES FILIALES**

Néant

## **VIII- AUTORISATION DONNEE A LA SOCIETE DE RACHETER SES PROPRES TITRES**

Nous vous rappelons que lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2014, la société avait été autorisée à procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce pour une durée devant expirer au 31 décembre 2015. Cette autorisation n'a pas été utilisée à ce jour et nous vous demandons de bien vouloir renouveler cette autorisation.

En effet, la société peut ainsi avoir besoin d'opérer en bourse sur ses propres actions à l'effet de soit :

- Favoriser la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers,
- Conserver les actions acquises et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa 7<sup>ème</sup> résolution.

A ces fins, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à intervenir sur les actions de la société, à l'achat ou à la vente, et à procéder, le cas échéant, à des achats d'actions dans la limite de 10% du capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens et le montant des fonds destinés au rachat ne pourrait dépasser 11.087.556 euros, ce montant correspondant au prix maximum d'achat par action que nous vous proposons ci-après et compte tenu de la limite de 10% du capital existant à ce jour, constitué de 36.958.524 actions.

Le prix d'achat maximum ne devra pas être supérieur à 3 € par action, hors frais d'acquisition.

En cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seraient ajustés en conséquence.

Nous vous précisons que cette autorisation d'achat et de vente des actions priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société. Cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois maximum à compter de la présente assemblée générale.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs afin de réaliser ces opérations et à ce titre pourrait les subdéléguer au Directeur Général.

#### **IX- DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L225-209 DU CODE DE COMMERCE**

Nous vous proposons, sous réserve de l'autorisation relative au rachat par la société de ses propres titres, de renouveler l'autorisation faite au conseil d'administration d'annuler les actions de la société, actions détenues au titre des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, et de réduire en conséquence le capital social de la société à due concurrence. Cette annulation serait plafonnée à 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix huit (18) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Vous entendrez la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital suite au rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce.

#### **X- DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES**

Nous vous demandons de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014 au conseil d'administration lui permettant de décider, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital ou à des titres de créance, au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur.

Cette autorisation entraînerait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes auxquelles l'augmentation de capital serait réservée.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette autorisation s'élèverait à 5.000.000 €. Concernant les valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente autorisation, le montant nominal maximum s'élèverait à 5.000.000 €.

Ces montants viendraient s'imputer sur le plafond global prévu ci-après de 6.000.000 euros.

Le prix d'émission des actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette autorisation serait déterminé par le conseil d'administration de la façon suivante :

- le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.
- Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital serait fixé de telle manière que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, serait, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale et priverait d'effet l'autorisation antérieurement consentie.

Vous entendrez lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur cette opération que nous vous proposons d'adopter.

## **XI- RENOUELEMENT D'AUTORISATIONS A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nous vous demandons ensuite de bien vouloir renouveler certaines autorisations qui avaient été données par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2014 et dont les plafonds ne paraissent pas suffisants compte tenu des utilisations qui ont déjà été faites au cours de l'exercice et au premier semestre 2015.

Ces délégations permettront ainsi à notre société d'émettre des augmentations de capital pour financer son développement de la manière la plus souple et la plus rapide possible.

Les délégations que nous vous proposons de donner au conseil d'administration permettraient :

- de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des

actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par offre au public - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

- de décider, en une ou plusieurs fois, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans les proportions et aux époques qu'il apprécierait, une ou plusieurs augmentations de capital, en France et/ou à l'étranger, - par placement privé - tel que défini au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier -, à l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, étant précisé que l'émission d'action de préférence est exclu de cette délégation, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, ou de toute autre manière.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer toutes les conditions de ces émissions et notamment pour fixer le prix d'émission des valeurs mobilières. Toutefois, nous vous proposons, pour ce qui concerne ce prix d'émission, que le conseil d'administration devra décider qu'il sera



au moins égal à la moyenne des cours de clôture des 5 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%, étant précisé que si lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la société étaient admis au négociation sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est précisé que le montant du plafond pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ne pourrait excéder 20% du capital social par an conformément aux dispositions du 3°) de l'article L225-136 du Code de commerce.

Nous vous proposons de fixer à 6'000.000 euros le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations précitées. Ce plafond de 6.000.000 euros serait un plafond global et commun aux opérations décidées en vertu desdites délégations.

- de décider, pour chacune des émissions précitées, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières de la société à émettre pourra être augmentée dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire.
- de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et sous forme d'attributions d'actions ordinaires gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations.

Nous vous proposons de fixer le plafond du montant de ces augmentations de capital à un montant maximum de 5.000.000 euros et que cette délégation soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Vous entendrez lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les opérations que nous vous proposons.

## **XII- DELEGATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-129-6, POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

Compte tenu des autorisations qui précèdent, de décider d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire dans le cadre des dispositions des articles L. 225-138-1 et L225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L.3332-24 du Code du travail, dans la limite de 3% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Nous vous demandons de ne pas voter favorablement à la 14<sup>ème</sup> résolution.

\* \* \*

Si vous adoptez ces résolutions, lorsque le conseil d'administration utilisera l'une ou l'autre de ces autorisations, il établira dans les cas et conditions prévus par la loi un rapport complémentaire qu'il mettra à votre disposition décrivant les conditions définitives de l'opération, son incidence sur la situation des actionnaires et sur la valeur de l'action.

**Le Conseil d'administration**

PDF Pro Evaluation

## HOLOSFIND

### TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

(Articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce)

Exercice clos au 31 décembre 2014

- **AGM 30.06.2014**

**1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce**

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 29.12.2015

Plafond de la délégation : 4.603.110 €

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

**2/ délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce**

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 29.12.2014

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

**3/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 29.12.2016

Plafond global de : 4.000.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

**4/ autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes**

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 26.12.2016

Montant nominal maximal: 1.000.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

**5/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 29.12.2016

Plafond global de : 4.000.0000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT.**

**6/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 10 novembre 2015

Plafond de la délégation : 4.000.000 euros sachant que le montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

**7/ autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Limitation : 15% de l'émission initiale sans que cette augmentation de puisse aller au-delà du plafond global de 4.000.000 euros

**8/ délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce**

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 1.000.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 1.000.000 euros

Plafond global de : 4.000.0000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 31.12.2015.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 : **NEANT**

- **AGE 17.01.2014**

**1/ délégation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de commerce**

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 17 juillet 2015

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT**

**2/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 17 mars 2016

Plafond global de 2.000.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT**

**3/ autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes**

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 17 mars 2016

Montant nominal maximal: 300.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT.**

**4/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par offre au public -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation : 26 mois soit jusqu'au 17 mars 2016

Plafond global de : 2.000.000 euros

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT.**

**5/ délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, - par placement privé -, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme à des actions de la société**

Durée de l'autorisation: 26 mois soit jusqu'au 17 mars 2016

Plafond de la délégation :2.000.000 euros sachant que le montant global des émissions ne pourra excéder 20 % du capital social par an

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2014 :

**CA 28.02.2014**: émission de 916.667 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro au prix de 0,36 euro et 916.667 BSA au prix de 0,01 euro par bon, exerçables pendant une durée de 3 ans à compter de leur souscription, 1 BSA donnant le droit à 1 action nouvelle émise au prix de 0,40 euro, soit une augmentation de capital de 183.333,40 euros et une prime d'émission de 146.666,72 euros.

**CA 12.05.2014** : émission de 679.000 actions de 0,20 euro de nominal émises au prix de 0,324 euro l'action et 679.000 BSA au prix de 0,01 euro par bon, exerçables pendant une durée de 3 ans à compter de leur souscription, 1 BSA donnant le droit à 1 action nouvelle qui sera émise au prix de 0,356 euro, soit une augmentation de capital de 135.800 euros et une prime d'émission de 84.196 euros

**6/ autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Limitation : 15% de l'émission initiale sans que cette augmentation de puisse aller au-delà du plafond global de 2.000.000 euros

**7/ délégation au conseil d'administration lui donnant compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce**

.montant nominal maximum pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières : 500.000 euros

.montant nominal maximum pour l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances : 500.000 euros

Plafond global de : 2.000.000 euros

Durée de l'autorisation: 18 mois soit jusqu'au 17 juillet 2015.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT**

**8/ Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer à certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, des actions gratuites existantes ou à émettre.**

Le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration

Durée de l'autorisation : 38 mois, soit jusqu'au 17 mars 2017.

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT**.

- **AGO 30.12.2013**

**1/ autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la société selon les modalités prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce**

Durée de la délégation : 18 mois jusqu'au 30 juin 2015

Plafond de la délégation 3.695.739 €

Utilisation de l'autorisation par le conseil au cours de l'exercice 2013 : **NEANT**



PDF Pro Evaluation

**RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE  
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURES DES INDICATIONS	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice	Exercice
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social .....	601 509	1 176 735	1 894 604	2 463 828	5 677 895
Nombre des actions ordinaires existantes.....	3.007.545	5 883 675	9 473 020	12 319 139	28 389 475
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes .....					
Nombre maximal d'actions futures à créer.....	0	1 171 428	8 292 399	14 465 903	7.937.703
Par conversion d'obligations.....	0		3 443 311	8 524 074	0
Par exercice des droits de souscription .....	0	1 171 428	4 849 088	5 941 828	7.937.703
<b>II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes .....	4 905 237	3 947 292	3 046 617	1 521 628	1 137 136
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	818 389	1 639 060	(2 640 579)	(6 727 664)	(998 346)
Impôts sur les bénéfices.....	0	0	0		-71245
Participation des salariés due au titre de l'exercice.....	0	0	0		



Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	-8 798 405	-2 327 928	(4 952 013)	(2 697 792)	(4 542 870)
Résultat distribué.....	0	0			
<b>III - RESULTAT PAR ACTIONS</b>					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)..	0,27	0,08	-0,09	-0,54	-0,023
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	-2,93	-0,40	-0,52	-0,22	-0,16
Dividendes attribué à chaque action.....	0	0	0	0	0
<b>IV – PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice .....	33	24	21	15	12
Montant de la masse salariale de l'exercice.....	1 521 4221	1 136 569	1 025 716	1 063 783	598 002
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc...)	940 271	540 806	396 296	348 205	336 943